



## Convocation en vue d'un eventuel licenciment

Par **mickyrc**, le **01/07/2016** à **11:23**

Bonjour, j'ai reçu le 29/06/2016 un courrier recommandé du 27/06/2016 pour me convoquer à un éventuel licenciement. Le problème c'est que je suis convoqué le mardi 5 MAI 2016...(la date est déjà passé).

Je dois faire quoi??? Je dois signaler cet erreur??? Je peux me bénéficier de cet erreur????  
Merci.

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **12:50**

Bonjour,

Si vous voulez vous rendre à l'entretien préalable et même en y étant assisté de préférence par un Représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, par un Conseiller du Salarié, comme cette possibilité doit être rappelée dans la convocation, vous pourriez signaler l'erreur, sinon, cela constituerait un vice de procédure mais qui à lui seul ne remettrait pas forcément en cause la validité du licenciement s'il était prononcé...

Par **AUGUSTO**, le **01/07/2016** à **13:21**

bonjour

Ne faites plus rien...soulever l'irrégularité de votre convocation à entretien...contester votre licenciement à venir...saisir les prud'hommes par le biais d'un avocat.

Une erreur de date qui vous aide finalement.Surtout ne pas alerter l'employeur..et ne rien écrire.

A ce stade les conseils d'un avocat spécialisé en droit du travail peut vous être très précieux.

POINT de VUE!

Bon courage!

Par **P.M.**, le **01/07/2016** à **15:33**

Bonjour,

Je le répète, un vice de procédure n'entraîne pas nécessairement que le licenciement soit abusif et l'absence du salarié à l'entretien préalable n'empêche pas la poursuite de la procédure donc avant de donner ce genre de conseil irresponsable, il faudrait réfléchir un peu

car le salarié a peut avoir intérêt à venir s'expliquer...